ARRETE PERMANENT DU MAIRE
N°2014/54

Le maire de la commune de L'Epine(Vendée)

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue du Port et de la sortie du Port de Morin.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au carrefour de la rue du Port et de la sortie du Port de Morin la circulation est réglementée comme suit :

Le panneau « stop » sera accentué par une ligne stop en continu ce qui instaurera une sortie en sens unique.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de L'EPINE.

ARTICLE 7 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Île de Noirmoutier et le garde municipal de la commune de L'EPINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A L'EPINE, le 29 avril 2014

Le Maire,

Dominique CHANTOIN.

MAIRIE DE L'EPINE 85740

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo